

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Groupe Régional des Unités Territoriales
Unité territoriale de la Haute-Vienne

**Commission de Suivi de Site
relative au centre de stockage de déchets ménagers
et assimilés ALVEOL
situé sur les communes de Peyrat-de-Bellac et Bellac**

Réunion du 21 octobre 2015

Administration de l'État

Madame Nathalie VALLEIX, Sous-préfet de Bellac et de Rochechouart
Monsieur Julien MORIN, Chef de l'Unité Territoriale de la Haute-Vienne de la Direction
Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin (DREAL)
Madame Christelle LACLAUTRE, inspecteur de l'environnement DREAL Limousin – Unité
Territoriale de la Haute-Vienne
Monsieur Florian BESSE, responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Vienne de
l'Agence Régionale de Santé du Limousin (ARS)

**Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération
intercommunale concernés :**

Madame Martine FREDAGUE-POUPON, Conseil Départemental de la Haute-Vienne
Madame Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Commune de Peyrat-de-Bellac
Madame Christine BLANCO-GARCIA, Commune de Blond

SYDED :

Monsieur Alain AUZEMERY, Président
Monsieur Pierre ALLARD, Élu-délégué
Madame Amanda FAUCHER, Responsable d'exploitation et traitement
Monsieur Sébastien NANY, Co-directeur

**Représentants de riverains et d'associations de protection de l'environnement
dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la
commission a été créée :**

Monsieur Paul GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe
Monsieur Yvan TRICART, Association Limousin Nature Environnement
Monsieur Philippe PEQUIGNOT, Association Nature et Cadre de Vie

Personnalités non membres de la CSS

Monsieur Jérôme LABRO, Préfecture de la Haute-Vienne
Madame Marie-José LONGERAS-BARRY, Préfecture de la Haute-Vienne
Monsieur Michel DUCOURET, Sous-Préfecture de Bellac

Ordre du jour

- installation de la CSS
- Désignation du bureau de la CSS
- Approbation du compte-rendu de la CLIS du 8 janvier 2014,
- Bilan d'activité 2014 et premier semestre 2015 présenté par le SYDED
- Bilan de l'action de l'état en 2014 et premier semestre 2015
- Questions diverses
-

Madame VALLEIX ouvre la séance à 14h30 et remercie Madame FREDAGUE-POUPON maire de Peyrat-de-Bellac d'accueillir cette CSS relative au site Alvéol.

1. Installation de la CSS

Madame VALLEIX précise que désormais nous réunissons la CSS qui remplace la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) Alvéol. Sa composition est sensiblement la même que celle de la précédente commission.

Elle donne la parole à Monsieur AUZEMERY, Président du Syded, depuis mai 2015, qui se présente en quelques mots. Il s'est pleinement investi dans cette fonction prenante et complexe que sont la collecte et le traitement des déchets et essaiera de répondre aux questions posées, lui-même participant à sa première CSS Alvéol.

Madame VALLEIX nous donne la composition de cette nouvelle CSS avec comme :

Collège élus des collectivités territoriales

représentants du Conseil Départemental :

Madame FREDAGUE-POUPON, suppléant : Monsieur VEYRIRAS

représentants de la commune de Bellac :

Monsieur Nathalien COURTY, suppléant : Monsieur Thierry SPRIET

représentants de la commune de Peyrat-de-Bellac :

Monsieur Jean-Louis CONTE, suppléant : Madame Patricia MARCOUX-LESTIEUX

représentants de la commune de Blond :

Madame BLANCO-GARCIA, suppléant : Monsieur Daniel LECOMTE

Collège des riverains et associations de protection de l'environnement :

Monsieur GENET, Association pour la sauvegarde de la Gartempe,

Monsieur TRICART Association Limousin Nature Environnement

Monsieur PEQUIGNOT, Association Nature et Cadre de Vie

Collège exploitant

Monsieur Alain AUZEMERY, président du SYDED,

Monsieur Pierre ALLARD

Madame Claude CHABROL

Monsieur Claude PEYRONNET

Collège administrations de l'Etat

Le Préfet ou son représentant

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant

Le service en charge de l'inspection des installations classées

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant

Le directeur départemental des territoires ou son représentant

2. Désignation du bureau de la CSS

Monsieur DUCOURET (Secrétaire Général de la sous-préfecture de Bellac) indique que le bureau est chargé de choisir les dates et lieux des réunions des CSS, d'en définir l'ordre du jour et, le cas échéant, de désigner des personnes invitées en tant que de besoin.

Cette structure compte un nombre réduit de personnes et est présidée par le Préfet ou son représentant et compte un représentant de chaque collègue.

La commission procède ensuite à la désignation des membres du bureau composé ainsi :

Madame FREDAGUE-POUPON, au titre des collectivités territoriales,
Le DREAL Limousin ou son représentant, au titre des administrations de l'État,
Monsieur AUZEMERY, au titre de l'exploitant,
Monsieur GENET, au titre des associations de protection de l'environnement.

Une réunion de bureau aura lieu globalement 15 jours avant la 1^{ère} réunion de la CSS, reprenant le fonctionnement attaché aux CLIS et défini par l'arrêté préfectoral du 24 août 2015 portant création de la présente CSS.

3. Approbation du Compte-rendu de la CLIS du 8 janvier 2014

Madame VALLEIX soumet le compte-rendu de la CLIS du 8 janvier 2014 à l'approbation de l'assemblée. **Madame Amanda FAUCHER** propose de remplacer page 5, les mots « sont rejetés en amont du bassin de traitement » par « sont rejetés dans le milieu naturel ».

Le compte-rendu de la CLIS du 8 janvier 2014 est approuvé sous réserve de cette seule modification.

4. Bilan d'activité 2014 et premier semestre 2015 présenté par Madame Amanda FAUCHER du SYDED

Madame VALLEIX donne la parole à **Madame Amanda FAUCHER** pour présenter le bilan d'activité du site alveol depuis janvier 2014.

4.1. Quantités de déchets non dangereux réceptionnés

En 2014, le Syded a reçu 27 000 tonnes de déchets provenant des collectivités de la Haute-Vienne. Cela représente une légère hausse par rapport à 2013, et pour 2015, sur les 6 premiers mois, ont été réceptionnées 10 717 tonnes de déchets avec une prévision de 23 000 tonnes d'ici la fin de l'année, ce qui représente 15 % de baisse. Cette baisse étant liée à la baisse d'activité globale, au fait que certains refus de tri ne sont plus réceptionnés et qu'une nouvelle filière en déchetterie a été mise en place comme la filière meuble qui permet de détourner des déchets du flux des encombrants. Soit près de 10 % du flux encombrant réceptionné en déchetterie.

Concernant les déchets en provenance des industriels, c'est un peu plus de 19 000 tonnes qui ont été réceptionnées en 2014 contre 21 690 tonnes en 2013 ce qui représente une baisse d'environ 12 %. En 2015, sur les 6 premiers mois, ont été réceptionnées 1 419 tonnes avec une prévision de 6 000 tonnes d'ici la fin de l'année, soit plus de 60 % en moins par rapport à l'année 2014. Cette baisse d'activité est due à la « crise » mais aussi au fait que les plus gros collecteurs de déchets (i.e. VEOLIA), ont privilégié le remplissage de leur propre centre de stockage en dehors de la Haute-Vienne. Au total, tous déchets confondus, on peut noter une légère baisse des apports des déchets entre 2013 et 2014 (-3 %) puis une chute de plus de 30 % des tonnages reçus de 2014 à 2015.

6 571 tonnes de matériaux de couverture ont également été réceptionnées afin d'exploiter le site, ceux-ci sont utilisés sur la zone de stockage pour limiter les envols de déchets et les départs de feu.

Madame BLANCO-GARCIA demande des précisions au sujet des refus de tri de Limoges.

Madame Amanda FAUCHER précise qu'ils correspondent à environ 2 000 tonnes et qu'il s'agit des refus de tri du centre de tri parmi lesquels on trouve des fines et des déchets qui ne sont pas recyclables.

Madame BLANCO-GARCIA demande des éclaircissements sur la production et sur le stockage de déchets des gros industriels en dehors du département. **Madame Amanda FAUCHER** précise que VEOLIA collecte les déchets chez les industriels et les renvoie dans ses propres sites de stockage.

La raison est principalement financière car ils ont intérêt à amortir leurs propres installations confirme Madame Amanda FAUCHER.

Monsieur TRICART intervient en soulignant l'importance de cette chute, non justifiée uniquement par la baisse de l'activité économique et s'interroge sur le devenir des 15 000 tonnes de déchets industriels qui disparaissent sans que l'on comprenne exactement pourquoi, alors que l'objectif, c'est au contraire de trier plus. N'y-a-t-il pas une baisse d'un certain tri industriel ? Comment interpréter cette baisse interroge-t-il ?

Selon **Sébastien NANY**, les industriels ont la main sur les déchets d'activité économique, ils les traitent sur leurs propres installations, après comment ils gèrent le tri, cela leur

appartient. Pour l'essentiel, ils partent sur Gizay, le centre de stockage de Véolia. Ce sont 14 000 à 15 000 tonnes de déchets qui venaient avant sur Alvéol.

Monsieur PEQUIGNOT précise qu'à l'origine, Bellac était conçu pour recevoir 80 000 tonnes de déchets et se demande si le centre est encore rentable ?

Madame MARCOUX-LESTIEUX. Demande qui va financer cette perte ?

Madame VALLEIX recentre les débats sur les sujets objets de la présente CSS.

4.2. Surveillance de la qualité de l'air

Madame Amanda FAUCHER reprend sa présentation sur la qualité de l'air. On a mis en place un protocole analytique pour répondre à notre obligation réglementaire mais également vis-à-vis des riverains qui s'interrogeaient sur l'impact de notre activité pour l'environnement et la santé humaine.

LIMAIR a mené cette étude sur 2 périodes d'un mois, du 3 février 2014 au 3 mars 2014 et du 25 février au 25 mars 2015. Elles ont été réalisées lorsque la période d'exploitation était la plus défavorable. Comme les années précédentes, on a 5 points de mesure dont 4 implantés en limite de propriété, le dernier étant à Blond hors influence de l'activité du site.

En 2014, les vents dominants étaient de secteur sud, (le petit Vignaud et La Caure du Bost étant les plus exposés); en 2015, les vents dominants étaient de secteur Nord/Ouest, le site de Lepaud étant le plus exposé.

Amanda FAUCHER poursuit : Lors de la phase 2 en 2015, on a rallongé la période de mesure de 6 jours suite à un problème technique survenu sur l'analyseur automatique.

L'analyse des concentrations d'hydrogène sulfuré (H₂S) faite par LIMAIR, premièrement en situation d'exposition chronique, mesure sur un mois des concentrations (on est sur une notion d'inhalation de faibles doses mais qui peuvent avoir un effet réel sur une longue période) par prélèvement de types passifs et également par analyseur automatique. On prend comme hypothèse que ces concentrations moyennes et mensuelles reflètent le niveau annuel.

De manière générale, l'évolution de l'hydrogène sulfuré a connu une baisse depuis 2011. On est sur des concentrations très faibles voire sous les limites de quantification sur les deux phases 1 en 2014 et 2015 ; pour les concentrations relevées au Vignaud par analyseur automatique, elles ont également baissé par rapport à 2011 et sont très en-dessous de la valeur toxicologique de référence.

Faisant suite à une précision demandée sur le choix des périodes de relevés, **Madame Amanda FAUCHER** précise qu'il s'agit de la phase d'exploitation la plus défavorable, c'est-à-dire avec une surface d'exploitation de l'ordre de 4 000 à 4 500 m² sur 12 mètres de hauteur de remplissage de déchets. C'est la période où il y a le plus de nuisances.

En situation d'exposition aiguë, on est sur une exposition courte mais avec une concentration plus forte ; les mesures sont obtenues par prélèvements d'analyseur

automatique tous les quart d'heure. On a le même type d'évolution que précédemment, les concentrations ont tendance à diminuer pour atteindre en 2015 des concentrations de l'ordre de 1,4 à 1,8 μg par m^3 bien en-dessous de la valeur toxicologique de référence de 42 μg par m^3 .

Concernant le suivi des odeurs, on peut noter ici qu'à aucun moment la valeur-guide de gêne olfactive (7 μg par m^3) fixée par l'OMS n'a été dépassée pendant les deux campagnes de 2014 et 2015.

Amanda FAUCHER précise que s'agissant des résultats des autres molécules, ceux-ci sont disponibles sur le site internet de la DREAL Limousin, les valeurs mesurées restent toujours inférieures au seuil olfactif et inférieures à la valeur toxicologique de référence la plus contraignante. Seules, les valeurs de l'ammoniac évoluent d'une phase à l'autre. Au niveau des métaux lourds, les résultats sont identiques et quant aux particules fines mesurées dans l'air ambiant, les données sont cohérentes avec les valeurs enregistrées sur la même période au niveau des autres stations de mesure de LIMAIR, à Saint-Junien, à Guéret et à Limoges. On a noté un pic de poussières entre le 18 et le 23 mars 2015 suite à un épisode de pollution enregistré sur la France entière, n'ayant aucun lien avec l'activité du site.

Le plan de surveillance de la qualité de l'air repose également sur des relevés de concentration en hydrogène sulfuré effectué sur le site en autocontrôle depuis octobre 2013 (12 capteurs installés). Entre 2014 et 2015, il est noté une nette diminution de concentration en molécules odorantes aux abords du site, comme l'ont confirmé les résultats de LIMAIR et qui s'est traduit par une baisse du nombre de plaintes.

Cependant, suite à des dysfonctionnements liés à un manque de robustesse, ces capteurs ne sont plus en état de fonctionner. En outre, LIMAIR poursuit ses analyses avec une technique plus pointue, plus pertinente et jugée suffisante. Le SYDED réaffirme ainsi sa volonté de poursuivre la démarche engagée pour limiter les nuisances olfactives et innover dans ce sens.

Monsieur GENET indique qu'il a bien enregistré cet arrêt des suivis in-situ. Or, ceux-ci permettaient de détecter une nuisance odorante et d'intervenir très rapidement et les campagnes d'études LIMAIR ne se font pas en permanence. Ça lui pose un problème car le Syded n'a plus l'élément déclencheur qui permet de connaître la venue d'éventuels problèmes sur le site et d'intervenir très rapidement.

Monsieur Sébastien NANY précise que les données LIMAIR sont assez représentatives de ce qui se passe sur une année entière et qu'elles répondent à la problématique sanitaire lors des phases critiques.

Monsieur GENET rajoute que le contrôle n'existera plus jusqu'à ce que le Syded mette en place quelque chose qui permette de parer à tout problème. Il souhaite savoir si la DREAL a validé cet arrêt du suivi.

Monsieur MORIN confirme que ce système manquait de robustesse et qu'il a été constaté que les capteurs tombaient en panne les uns après les autres. L'objectif initial de ce système était d'améliorer la réactivité du Syded en cas d'épisode d'émission de

molécules H₂S mais aussi de déterminer qu'elle était la source d'émission de cet H₂S. Le système a rempli sa mission en mettant en lumière que la source majeure d'émission d'H₂S était la torchère notamment lorsque celle-ci tombait en panne. Ce constat établi, il a donc été demandé au Syded de mettre en place un système permettant de détecter les pannes afin d'intervenir dans un délai maximal de deux heures, délai au-delà duquel un phénomène odorant sera observé. En conclusion, le système de surveillance en périphérie ne fonctionne plus mais a rempli sa mission en permettant au SYDED d'identifier la source d'émission et de s'organiser en conséquence.

Monsieur GENET acquiesce.

Madame Amanda FAUCHER présente les pistes d'amélioration à apporter. Elles sont basées sur la prévention avec : un captage du biogaz pendant l'exploitation des alvéoles, un engagement de travaux de réhabilitation dès la fin de l'exploitation des alvéoles, une intervention sur le site 24H/24 en cas de dysfonctionnement, une limitation des délais de réparation, l'assurance d'une maintenance trimestrielle de l'unité de combustion, et limiter les dysfonctionnements sur le réseau de collecte avec l'optimisation de la gestion des points bas, le curage des boues des bassins après chaque campagne de traitement des lixiviats ... Une personne dédiée a été employée à temps partiel.

Comme demandé lors de la précédente CLIS, 2 campagnes annuelles de mesures des rejets de la torchère ont été réalisées.

Le laboratoire CATTEC a été missionné pour réaliser ces mesures. En 2014, elles se sont déroulées les 16 avril et 12 novembre, le 27 mai en 2015 ; la prochaine campagne devant se dérouler au mois de novembre. Depuis 2014, la tendance en rejet de CO est à la baisse avec des valeurs comprises entre 22 et 25 mg/m³ sachant que le seuil maximal est de 150 mg/m³.

Le rejet de poussière est également à la baisse avec une valeur comprise entre 2 et 4 mg/m³. Le seuil réglementaire est à 10 mais pas applicable sur le site d'Alvéol.

Le dernier paramètre étudié, le dioxyde de soufre (SO₂) qui provient de la combustion de l'hydrogène sulfuré, présente des taux importants. D'où, l'engagement de traiter le biogaz avant combustion. Une expertise est attendue en ce sens pour 2016. Il n'y a pas de norme de référence.

Monsieur TRICART s'interroge sur l'absence de mesure de références.

Madame Amanda FAUCHER répond qu'il n'existe pas de niveau de références sur le site Alvéol, qu'effectivement les niveaux sont relativement élevés et c'est la raison pour laquelle le Syded s'engage à traiter le biogaz.

Monsieur TRICART souhaite également savoir où se fait la mesure.

Elle se fait en sortie de torchère répond **Madame Amanda FAUCHER**. Avant la torchère, le biogaz est riche en hydrogène sulfuré.

Madame VALLEIX intervient également en spécifiant qu'il n'y a pas de norme pour Alvéol mais demande s'il y a des normes ailleurs.

Monsieur TRICART ajoute que tout le monde est d'accord pour dire que le SO₂ est un produit dangereux pour les personnes sensibles et qu'il faut plus qu'une étude, il faut une solution.

Monsieur MORIN intervient et précise que c'est un point sur lequel il insiste beaucoup avec le Syded. Les teneurs en SO₂ sont relativement importantes et il faut que le Syded travaille sur cet aspect- là. Aujourd'hui, effectivement, il n'y a pas de seuil réglementaire au niveau national, il y en aura un demain, le projet d'arrêté ministériel spécifique étant encore en cours de consultation publique. En tout état de cause, la norme sera bien inférieure à 2 500 mg/Nm³. Ce biogaz a vocation à être valorisé rajoute **Monsieur MORIN**, sauf à ce que le SYDED démontre que techniquement et économiquement cela n'est pas envisageable. Dans ce cadre, il faudra de toute façon le désoufrer. Concernant l'impact sanitaire, l'évaluation des risques sanitaires de 2010 n'a pas mis en exergue d'effet particulier. **Monsieur MORIN**, s'était attaché à vérifier ce point en 2013 lors de son arrivée sur son poste.

Monsieur GENET interroge le Syded sur la limite à ne pas dépasser concernant les poussières.

Madame Amanda FAUCHER précise qu'il n'y a pas de seuil dans le cadre de notre activité, les contrôles étant faits dans le cadre des études LIMAIR et qu'il n'y a pas eu de dépassement sauf sur la période de 2015 concernée par un pic de pollution nationale et sans lien avec l'activité du site.

4.3. Surveillance de la qualité de l'eau

Concernant la surveillance de la qualité des eaux souterraines, poursuit **Madame Amanda FAUCHER**, l'objectif est de vérifier qu'il n'y ait pas de pollution liée à l'activité du site, et de s'assurer de l'intégrité du système d'étanchéité des casiers de stockage des déchets par le contrôle et la comparaison, 2 fois par an, de la qualité des eaux souterraines en amont et en aval et du site. Le site a été maillé de piézomètres qui ont été forés à différentes profondeurs dont certains à plus de 10 mètres.

Deux analyses ont été réalisées en 2014, les 19 février et 8 août ainsi qu'une analyse complémentaire suite à un dépannage de piézomètre. En 2015, les deux analyses ont été réalisées les 2 février et 13 août. Il n'a pas été noté d'évolution des paramètres mesurés depuis 2009 et pas de différence non plus sur les résultats en amont et en aval du site. Par contre, on note à plusieurs reprises une concentration relativement élevée en matière en suspension sur un des piézomètres. Après un nettoyage en octobre 2014 et de nouveaux résultats anormaux (2 200 mg/litre), le piézomètre a été reforé le 22 janvier 2015. Après deux nettoyages, les 4 mars et 10 juillet 2015, les résultats d'août 2015 furent normaux et correspondaient aux valeurs mesurées en février 2009.

Monsieur MORIN confirme que l'objectif de cette surveillance des eaux souterraines est de vérifier l'intégrité des barrières de sécurité des casiers, ce qui se traduit par l'absence de dégradation des eaux souterraines par rapport à l'amont hydraulique (sur des paramètres comme la DCO).

Amanda FAUCHER explique que comme demandé dans l'arrêté préfectoral, la qualité de l'eau du ruisseau Le Vignaud est analysée deux fois par an par le laboratoire agréé SGS. Celle du 19 février ne fait pas apparaître d'anomalie, les valeurs en amont et en aval sont cohérentes ; le 13 août dernier, on note une charge organique un peu plus élevée due à un débit du ruisseau plus faible. On ne note pas d'incohérence non plus entre l'amont et l'aval. Les dernières analyses réalisées en février 2015 sont à l'image de celles de 2014 ; l'activité du Syded ne présente donc pas d'impact sur la qualité du ruisseau.

Comme en 2013, le laboratoire d'analyses et de recherche de la Haute-Vienne a réalisé un IBGN (Indice Biologique Global Normalisé) le 24 novembre 2014 qui consistait à quantifier et à qualifier la faune invertébrée en amont et en aval du site pour évaluer les effets d'une éventuelle perturbation. Les résultats sont bons avec une note de 15 qui correspond à la note de 2013. On ne note pas d'écart entre l'amont et l'aval, les groupes faunistiques retrouvés étant excellents ce qui signifie qu'il n'y a pas d'impact négatif des rejets sur la qualité hydrologique du ruisseau. Un nouvel IBGN sera réalisé d'ici la fin d'année.

Deux séries de surveillance hebdomadaire ont été menées en 2014 et 2015 par la société OVIVE au niveau des eaux de rejet de l'unité de traitement des lixiviats. Celle de 2014 a été menée de mai à novembre, celle de 2015, entre mai et septembre. En mai 2014, on note, en début de process, une valeur de la DCO (demande chimique en oxygène) légèrement au-dessus de 30, seuil fixé par l'arrêté préfectoral ; par la suite, l'ensemble des valeurs sont en-dessous de 30 mg/litre.

Des contrôles en interne ont également été pratiqués pendant les deux campagnes de traitement. On retrouve le pic de charge organique en mai 2014, on a donc réinjecté l'eau en amont du site de traitement. Lors du deuxième épisode en septembre, il s'est passé la même chose, du coup l'ensemble des eaux a été pompé et réinjecté en amont du process de traitement. Parallèlement, un suivi en continu du PH et de la température a été mis en place lors du process de traitement des lixiviats ce qui permet d'être alerté en cas de dépassement des seuils.

L'évolution du suivi des eaux de la station de traitement des lixiviats depuis 2011, nous montre qu'il était très chargé entre 2011 et 2012 avec des valeurs de la DCO comprises entre 25 000 et 30 000 mg/litre ; en 2013, on a un lixiviats pratiquement 10 fois moins chargé en DCO (2 700 mg/litre) pour arriver en 2014/2015 à une certaine stabilité des volumes et de la charge organique. A noter, en 2014 une légère hausse des volumes due à la pluviométrie.

4.4. Evénements 2014/2015

Amanda FAUCHER présente la mise à jour de l'Evaluation des Risques Sanitaires de 2015 réalisée par le bureau d'études SAFEGE. Elle se base sur les données issues du site relatives à la qualité du biogaz. L'objectif est d'obtenir une modélisation de la situation actuelle et une projection pour l'avenir avec un volet temporaire comprenant les situations dégradées.

Soient 5 sources d'émission (torchère, alvéole en exploitation, alvéole réaménagée, bassin de lixiviats, la zone de déversement des déchets) et 5 polluants définis en commun avec la DREAL et l'ARS, auxquels on a appliqué la méthodologie de référence réglementaire des guides INERIS et ASTEE.

En première étape, les substances émises ont été identifiées, en partant des données les plus défavorables, à savoir une entrée de déchets maximale de 80 000 tonnes par an et en intégrant les résultats des mesures réalisées sur site depuis 2011.

SAFEGE a évalué le niveau d'exposition des populations dans un rayon de 1 300 m autour du site selon 2 scénarii, avec l'exploitation actuelle de la 11^{ème} alvéole du casier 1 et la dernière phase d'exploitation : il s'agit du scénario le plus pénalisant avec une production de biogaz maximale. Différentes hypothèses ont été intégrées pour chaque scénario. Des résultats par phase ont été obtenus, par polluant et par point d'habitation avec des concentrations moyennes annuelle, des concentrations maximales et un ordre moyen annuel d'heures de dépassement des valeurs toxicologiques de référence pour chacune des molécules.

Monsieur TRICART fait remarquer qu'il n'y aucune réflexion sur le risque pour la santé publique si l'on prend le cocktail de chaque polluant à un seuil maximal. Faut-il les rajouter ou les multiplier ? En l'absence d'étude, il faut donc diminuer chaque polluant au maximum. L'Etude de Risques Sanitaires n'est pas représentative du risque sanitaire qui existe pour la population. L'ARS refusant de faire une étude réelle des cocktails de pollution. Or, tout le monde sait que c'est dangereux précise t-il.

Monsieur Florian BESSE va s'expliquer là-dessus rajoute **madame VALLEIX**, ce n'est pas un refus à cause de l'ARS, c'est une-non prise en compte de la globalité mais c'est un débat que vous avez depuis longtemps avec les services de la DREAL.

Monsieur Florian BESSE répond en précisant que la méthodologie consiste à retenir le traceur présent en plus grande quantité ou présentant la plus grande toxicité et en cas de doute de mener un calcul détaillé. Ensuite, on additionne l'ensemble des risques relatifs à chaque composé pour déterminer un risque global. Faute de connaissance scientifique, on est dans l'approximation ne sachant pas si les risques s'additionnent ou se multiplient et dans quelle proportion. Aujourd'hui, la démonstration est faite qu'en l'état actuel des connaissances scientifiques, on fait ce qu'il y a de mieux en matière d'Evaluation des Risques Sanitaires. L'étude montre que l'on est très inférieur au niveau de risque acceptable ce qui nous donne un certain confort par rapport à un effet éventuel duplicatif des composants entre eux. Méthodologiquement, aujourd'hui, on ne peut pas prendre en compte ce fameux risque d'effet cocktail.

Madame Amanda FAUCHER rajoute que SAFEGE a également calculé un ratio de danger avec comme données d'entrée les valeurs toxicologiques de référence et les concentrations maximales de chaque polluant que l'on a obtenu grâce à la modélisation. Tous les résultats sont inférieurs à 1, ce qui signifie que l'exposition de la population n'atteint pas le seuil de dose à partir duquel peuvent apparaître des effets indésirables pour la santé humaine.

Même en dernière phase d'exploitation, on n'a pas d'impact rajoute **Madame Amanda FAUCHER**.

Monsieur BESSE précise que même avec une approche qui s'est voulue volontairement pénalisante, on a un résultat relativement éloigné du seuil de risque avéré.

Monsieur MORIN rajoute qu'on a pris des hypothèses majorantes, à savoir 80 000 tonnes de déchets avec des valeurs maximales d'émission et qu'on a, non seulement étudié les effets dans la configuration actuelle mais aussi lors de la configuration travaux et jusqu'en 2026.

Monsieur TRICART s'interroge sur la possibilité de classer le SO₂ rejeté par la cheminée qui n'est pas haute et sans accélérateur d'évacuation, il est à prévoir que cette quantité de SO₂ retombe relativement rapidement. Le SO₂ est un produit dangereux pour les personnes à risque notamment les enfants ; les médecins devraient être alertés de cette présence de SO₂, ils éviteraient ainsi de soigner un enfant qui a mal aux yeux avec un collyre à base de soufre lequel risque d'aggraver le phénomène.

Monsieur MORIN répond qu'il n'y a jamais d'accélérateur sur les cheminées ; la vitesse d'éjection est liée au débit et à la section de la cheminée ; Cette vitesse d'éjection est surveillée afin qu'elle soit la plus élevée de manière à optimiser la dispersion. Concernant l'Étude des Risques Sanitaires présentée aujourd'hui, celle-ci est une mise à jour de l'Étude de 2010 qui elle avait bien étudié cet aspect sur le SO₂ avec des valeurs similaires à ce qui est mesuré aujourd'hui.

Monsieur GENET demande à avoir cette étude sur le site de la DREAL.

Monsieur MORIN lui répond que ce sera chose faite demain. *(NDLR : l'étude a été publiée sur le site Internet de la DREAL Limousin 23 octobre 2015)*

Madame Amanda FAUCHER annonce qu'en 2014 et 2015, le Syded a obtenu le renouvellement de sa certification ISO 14001 et précise que c'est une démarche d'amélioration continue à laquelle le Syded est engagé via un plan d'actions et des objectifs comme par exemple, poursuivre l'optimisation et la maîtrise des odeurs, poursuivre la gestion des lixiviats ou encore limiter l'impact environnemental.

Madame VALLEIX félicite l'équipe du Syded pour ce renouvellement car le maintien d'une certification, c'est toujours difficile.

Madame Amanda FAUCHER poursuit son exposé sur le contrôle de la radioactivité à l'entrée du site. En 2014/2015, le Syded a eu 10 alertes dont 4 qui ont été positives et ont reçu l'application de la procédure en vigueur sur le site. A l'instar des années précédentes, il s'agissait de minerai d'uranium présent dans le chargement des déchets ; en 2015, le liquide à l'intérieur d'un niveau à bulles d'origine britannique a été signalé comme radioactif. Les apports d'Allia ont été à l'origine de plusieurs d'alertes malgré les tests de radio-émissions gamma qu'ils avaient subi auprès de bureaux d'études spécialisés et s'étaient avérés négatifs, on a décidé de ne plus réceptionner ces déchets sur le site.

Madame Amanda FAUCHER rappelle l'application des procédures. En cas d'alerte, on détermine un périmètre de sécurité, on informe l'inspection des installations classées, on fait intervenir l'Algade (société spécialisée dans les caractérisations radiologiques) pour l'analyse des déchets radioactifs avant leur prise en charge par l'ANDRA.

En termes de démarches d'amélioration, le Syded rappelle aux apporteurs les consignes relatives à la nature des déchets entrants. Vis-à-vis du SICTOM de Bessines, il y a eu un réglage commun suivi de la mise en place d'une procédure afin de lutter contre les déchets radioactifs notamment au niveau des encombrants.

Chaque année, une société spécialisée se charge de la maintenance de notre portique de radiodétection et de son logiciel. Une opération de sensibilisation à la radiodétection a été menée auprès de nos agents. Enfin, on a optimisé la procédure de gestion des déchets radioactifs sur le site.

En 2014, on a connu 3 départs de feu : en juin, juillet et décembre, on en a eu 3 également en 2015 : 2 en juin, 1 en juillet qui n'ont engendré aucune conséquence sur les barrières d'étanchéité. En termes d'actions correctives, on rappelle aux apporteurs de déchets les consignes relatives à la nature des déchets entrants. Cette année, l'ensemble des agents des déchetteries a été sensibilisé au tri des encombrants et on a demandé à notre exploitant d'accentuer les contrôles des chargements. On peut se féliciter d'une grande réactivité de gestion des incendies de la part de notre gardien de nuit, des techniciens du Syded ou de l'astreinte de notre exploitant. A été mis en place une caméra thermique qui va prochainement être en service. Elle mesurera en continu la température au niveau du casier de stockage et permettra d'envoyer des alertes à la personne d'astreinte en cas de dépassement du seuil de température.

Le 2 octobre dernier fut organisé un exercice incendie qui devait mettre en situation plusieurs départs de feu avec également une explosion et une fuite de biogaz. L'objectif, c'était d'améliorer les conditions d'intervention des pompiers et de mettre en exergue nos points forts et nos points faibles.

Un départ de feu s'est également produit sur un de nos engins le 23 septembre 2014, l'immobilisant 2 semaines pour réparation.

Madame BLANCO-GARCIA souhaite connaître l'origine de ces départs de feu.

Madame Amanda FAUCHER répond qu'ils peuvent venir de piles ou de déchets en échauffement

Monsieur TRICART rajoute qu'il peut s'agir simplement des piles lorsqu'elles se vident.

Madame Amanda FAUCHER précise qu'en 2014 et 2015, la torchère a connu des incidents de fonctionnements, les arrêts étant dus essentiellement à la qualité du biogaz dont la teneur en méthane a tendance à diminuer. Ponctuellement, la torchère a eu des casses de pièces qui ont occasionné un arrêt total inférieur à 80h en un an. En réponse à ces incidents, le Syded a mis en place un certain nombre de mesures avec la gestion des pièces détachées sur place pour limiter le délai de réparation, l'organisation des astreintes 24h/24 et 7j/7, la mise en place d'un système de suivi à distance des conditions de brûlage de son biogaz et également un système de réarmement de la torchère à distance. Faisant suite aux pannes consécutives de mars, les brûleurs ont été modifiés pour s'adapter à la combustion de ce nouveau gaz moins riche en méthane. Une personne est chargée du suivi du réglage du réseau.

Monsieur GENET souhaite savoir si le biogaz est définitivement de cette qualité-là ou bien s'il a une qualité fluctuante en fonction de la nature des déchets. De même, s'interroge-t-il sur l'efficacité des nouveaux réglages de la torchère.

Madame Amanda FAUCHER répond qu'avec les déchets secs, on a des concentrations de 30 % de méthane (CH₄) qui auront du mal à être dépassées.

Monsieur MORIN rajoute que la gestion du biogaz est une gestion quotidienne, avec la difficulté quand on raccorde de nouveaux réseaux, un déchet nouveau n'est pas au même stade de la méthanogénèse qu'un déchet de 10 ou 5 ans. 30 % de teneur en CH₄, c'est faible et il y a une probabilité faible pour cela soit davantage. Ainsi, il faut qu'il y ait une attention particulière et que le brûleur soit adapté.

Monsieur Gabriel GOUTIER précise que les nouveaux brûleurs ont une capacité de brûler un méthane entre 15 et 30 %, le gaz ayant une limite supérieure et une limite inférieure en explosivité, le but est de maintenir le gaz entre 15 et 30 % de méthane. L'important, c'est de surveiller le réseau et de faire en sorte qu'on ait une qualité de gaz optimum pour capter les mauvaises odeurs qui peuvent sortir du site. C'est un maillage plus important que sur d'autres sites qui permet de capter 95 % du gaz. On essaie de limiter les pannes ou les arrêts de torchère mais on est toujours soumis à des arrêts techniques certains composants de la torchère étant très sensibles.

Monsieur TRICART demande s'il ne va pas y avoir encore une diminution de méthane, l'apport d'ordures ménagères ne cessant de baisser.

Monsieur GOUTIER précise qu'il y a toujours des déchets qui produiront du biogaz, à l'image des alvéoles qui ne reçoivent que des encombrants et qui produisent un méthane compris entre 20 et 30 %. On lance cette étude de valorisation parce que techniquement, c'est très intéressant, et très important au niveau économique et environnemental.

Madame Amanda FAUCHER poursuit en présentant les travaux. En mai/juin 2014, l'alvéole n° 9 a été réhabilité un mois après la fin de son exploitation par un système de réhabilitation traditionnelle avec la mise en place d'argile de couverture, de géocomposites drainants, d'argile et de terre végétale avant la mise en place du réseau de captage définitif des gaz.

On a également réalisé le captage à l'avancement sur l'alvéole n° 10 en octobre 2014 ; L'objectif étant la réduction des nuisances olfactives pendant l'exploitation de cette zone et de capter le maximum de biogaz. En mai/juin 2014, l'alvéole n°9 a été réhabilitée. L'emprise du casier n°2 a été défrichée. Un comité de pilotage fut créé en janvier 2014 avec le conservatoire des espèces naturelles, l'ONF et le GMHL (Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin) dans le but de définir l'intervention de l'entreprise en charge de la coupe du bois, en fonction des nombreuses contraintes du site. Comme la présence d'amphibiens ou de feuillus sur la partie à défricher.

Après concertation, la zone à défricher a été réduite et la coupe décalée au mois de novembre afin d'éviter la période de reproduction du crapaud sonneur. Plusieurs procédures furent rajoutées au cahier des charges du marché. L'ensemble du personnel a

été sensibilisé sur le sujet. Le GMHL a prospecté avant, pendant et après les phases de travaux, ils ont conclu qu'il n'y avait aucun impact de la coupe sur cette population.

En février dernier a été lancé un diagnostic archéologique avec l'INRAP ; le principe étant de faire des recherches dans des tranchées de 80 cm de profondeur. Le résultat validé par l'INRAP a été négatif.

En 2015 toujours, les travaux ont concerné les brûleurs de la torchère comme énoncé auparavant. Le quai de déchargement des déchets a été sécurisé afin de réduire le risque de chute des apporteurs de déchets ; la gestion des envols a été optimisée par la mise en place de cages anti-envols. Des caméras thermiques vont être mise en service très prochainement. Sur le ruisseau le Vignaud a été mis en place un débitmètre, l'objectif étant de mesurer à tout moment le débit du ruisseau à l'amont des rejets afin de contrôler et d'ajuster la quantité d'effluents rejetés.

4.5. Perspectives 2015-2016

L'objectif principal reste l'optimisation de la gestion du biogaz avec la mise en place de rails sur le réseau ce qui permettra de stabiliser les équipements, d'éviter des casses ou tout autre dysfonctionnement au niveau de la torchère. Le second objectif est d'étudier des solutions techniques pour traiter et valoriser le biogaz afin de supprimer l'hydrogène sulfuré avant combustion, l'échéance fixée est de 2017 pour mettre en place ce traitement. La valorisation du biogaz, c'est de faire de cet effluent un atout pour produire peut-être de la chaleur ou de l'électricité sur le site.

5. Bilan de l'action de l'Etat en 2014 et premier semestre 2015

Monsieur MORIN présente les principales actions menées par les services de l'Etat sur la période 2014 et le 1^{er} semestre 2015.

En 2014, les services de l'Etat ont mené une inspection le 3 octobre avec comme objectif de vérifier les conditions d'admission des déchets. Cela s'est fait par sondage car il est impossible sur une journée de vérifier l'ensemble de la partie administrative d'admission des déchets.

Les constatations furent les suivantes : les règles d'acceptation des déchets sont bien respectées (certificats d'acceptation et d'information au préalable), une vérification des différents refus des déchets et sur la nature de ceux-ci a été faite.

Il a été constaté que la station météorologique ne mesurait pas l'ensemble des paramètres réglementaires à savoir la vitesse et direction du vent, points qui ont été corrigés depuis. C'est un point nécessaire au long cours pour une éventuelle mise à jour de l'évaluation des Risques Sanitaires. Les données utilisées sont celles de la station météorologique de Limoges et non pas celle du site faute de disposer d'éléments assez complets.

Il a été constaté que 5 anciens capteurs H₂S sur les 12 installés étaient défectueux et qu'ils n'étaient pas réparables, néanmoins le caractère opérationnel du dispositif

d'astreinte a été vérifié : un arrêt de torchère a été provoqué, le dispositif a fonctionné, la personne d'astreinte a été alertée et la torchère a redémarré.

En 2014, a également été constatée l'absence de mesurage de la charge hydraulique en fond de casier sur plusieurs alvéoles, c'est un élément important pour la maturation des déchets, l'objectif étant que les déchets ne soient pas immergés ; il faut vérifier que la hauteur d'eau en fond de casier ne dépasse pas 30 cm, que le système drainant ne soit pas colmaté. Cela a été corrigé par un système de mesure mensuel.

Fut également noté l'absence de mesure de débit sur le ruisseau le Vignaud ; il est toujours intéressant d'avoir une valeur absolue du débit du ruisseau. Au moment du rejet dans le ruisseau était-il à sec ou le débit était-il suffisant ? Cela a fait l'objet d'une action en 2015.

Monsieur GENET précise que l'intérêt, c'est d'adapter le volume du rejet en fonction du débit du cours d'eau. Normalement, on ne peut pas jeter si on n'a pas connaissance de ces données.

Monsieur MORIN confirme que c'est un point qui est corrigé. Cela permet d'accumuler de la donnée pour optimiser le fonctionnement des rejets. Les rejets se font par « bâchés ». Ainsi le SYDED rejette que lorsque les données réglementaires sont bien respectées il est important d'avoir un certain nombre d'éléments sur le milieu récepteur. Pour répondre au doute émis par **Monsieur GENET** quant aux conditions de rejets par le Syded, **Monsieur MORIN** insiste sur la vigilance qu'il a apportée quant à la mise en place de ce dispositif.

Suite à la demande de **Madame VALLEIX, Madame Amanda FAUCHER** intervient en confirmant que jusqu'à présent il n'y avait pas de débitmètre pour mesurer le ruisseau et que cela a été corrigé en septembre. La campagne de traitement des lixiviats vient de se terminer en septembre, la prochaine campagne se déroulera en avril/mai, on vérifiera alors avant procéder aux rejets dans la nature.

La 2^e inspection s'est déroulée le 7 juillet 2015

Celle-ci avait comme objectif de vérifier les points relevés en 2014. Encore une fois, on a noté la difficulté de mesurage de la charge hydraulique au niveau de l'alvéole n° 1 qui n'avait pas été équipée à l'origine. Le choix a été de ne pas la rouvrir pour mettre en place un dispositif de contrôle mais plutôt de vérifier l'écoulement dans un fossé qui permet de contrôler que le massif drainant est bien efficient. Ce coin fait l'objet d'une surveillance accrue.

Monsieur MORIN insiste sur la présence d'eaux souillées dans le bassin de stockage n°3 qui est à l'origine de nuisances olfactives en période estivale, il y a tout intérêt à minimiser la quantité d'eau présente dans ce bassin.

Si le dispositif de surveillance de la qualité de l'air a subi l'arrêt du système des 12 capteurs en périphérie du site, il est cependant compensé par une réactivité sur les rejets.

Une anomalie récurrente apparaît au niveau des matières en suspension sur le piézomètre PGS1, c'est le piézomètre lui-même qui semble être défectueux. Des actions sont menées. Outre le fait d'analyser les eaux souterraines en amont et en aval du site, le piézomètre permet aussi de détecter une défaillance de la barrière de sécurité active signalée, par exemple, par la présence de DCO dans ces eaux. Ce n'était pas le cas.

L'ensemble des dispositions pour la prévention des risques a été mis en œuvre. Le risque incendie est inhérent à la gestion des déchets. Les récipients contenant des aérosols ou encore les piles sont par exemple des sources ignition. L'important est que l'exploitant puisse répondre le plus vite à ces départs de feu. Jusqu'à présent le Syded a réussi par ses propres moyens à contenir les incendies : le personnel est formé, il dispose du matériel adapté au risque et a fait très peu appel aux services du SDIS hormis pour les exercices incendie.

Ils sont intervenus 2 fois en 2 ans précise **Madame Amanda FAUCHER**.

Concernant ces inspections, **Monsieur MORIN** précise qu'il y a effectivement un corrélation avec ce qui a été présenté par le SYDED.

C'est ce qui permet d'avancer sur certains sujets rajoute **Madame VALLEIX**.

Faisant suite à la demande de la dernière CLIS de 2014 formulée par **Monsieur TRICART** pour qu'il y ait des analyses complémentaires faites sur la torchère, **monsieur MORIN** annonce qu'une demande formelle a été faite au Syded, comme l'arrêté préfectoral le permet. Quelques jours après la dernière CLIS, l'inspection a donc demandé au Syded d'effectuer deux analyses au lieu d'une. Ces analyses n'ont montré aucun écart réglementaire.

L'application au site ALVEOL de la directive européenne IED est présentée par **Monsieur MORIN**.

C'est le pendant de la directive Seveso pour les établissements les plus impactant en matière de risques chroniques ; les installations de stockage de déchets non dangereux sont donc concernées par cette directive européenne. L'exploitant a dû se positionner par rapport à la nomenclature des installations classées (rubriques 3xxx) et au BREF de référence (document rédigé par la Commission européenne qui reprend toutes les Meilleures Techniques Disponibles).

12 mois après la publication des Conclusions sur les Meilleures Techniques disponibles au Journal officiel de l'Union européenne, l'exploitant devra remettre à l'inspection un dossier de réexamen ou en cas de modifications substantielles de son exploitation. Ce dossier est accompagné le cas échéant d'un rapport de base qui fait un état des lieux de l'environnement. L'exploitant a quatre ans pour se mettre en conformité avec la publication de ces MTD.

C'est quelque chose qui rentre en vigueur. Aujourd'hui, le BREF n'est pas encore en phase de réexamen, il n'y a pas d'échéance programmée. Cependant, dans les prochains mois, il y aura un nouvel arrêté ministériel qui devrait intervenir en ce qui concerne les installations de stockage de déchets non dangereux. Il y aura ainsi un réexamen du site par rapport à cet arrêté ministériel en début d'année prochaine.

En ce qui concerne la mise à jour de l'Évaluation des Risques Sanitaires, **Monsieur MORIN** précise qu'elle a été demandée en 2013 par l'inspection faisant suite à l'arrêt du TMB et de l'accueil des ordures ménagères. Les hypothèses données par les études précédentes méritaient d'être réexaminées ; le document produit (dont c'est la 4^{ème} version) n'est en aucun cas une coproduction de l'ARS et de la DREAL mais plutôt un aboutissement suite à des échanges réguliers sur la méthodologie et sur l'objectif qui ont permis d'aboutir à ces résultats.

6. Questions diverses

Monsieur TRICART fait remarquer que la dernière CLIS remontait au 8 janvier 2014 et qu'il aurait été pertinent qu'il y en ait eu une dans des délais convenables. Il concède que les services de la préfecture étaient mobilisés par la mise en place des différentes CSS, mais ce n'est pas une excuse, il faut qu'il y en ait une dans l'année qui vient.

Il fait part de son inquiétude sur l'avenir de l'incinérateur de Limoges qui est obsolète et doit être remplacé. La réflexion se tenant en dehors des associations. Comme le Syded est dans la course, il souhaite avoir les garanties qu'Alvéol ne verra pas de modification de ses objectifs.

Madame VALLEIX partage la remarque de **Monsieur TRICART** sur le non-respect du calendrier entre les 2 réunions (suite aux élections départementales de mars 2014 et aux délais imposés par les transformations de la CLIS en CSS, avec en particulier les délais imposés par les associations de protection de l'environnement), la Préfecture assumant également une part de ce retard. **Madame VALLEIX** s'engage à ce qu'il y ait bien une réunion tous les ans, à la fin du 1^{er} trimestre pour pouvoir dresser le plan d'activité du site ; cet engagement sera noté sur le procès-verbal.

Concernant la réflexion départementale des déchets, **Madame VALLEIX** précise que la compétence des déchets va être transférée aux intercommunalités, le schéma départemental des intercommunalités se mettant en place au niveau des élus du département et de la Région.

Madame VALLEIX laisse la parole à Monsieur AUZEMERY. La réponse est un peu prématurée annonce-t-il, l'incinérateur de Limoges devant s'arrêter en 2022. Une réflexion est en cours aujourd'hui. Il faudra attendre le résultat des élections régionales et la mise en place du nouveau Conseil régional qui gère cette compétence. Il faudra 2016/2017 lorsque le plan sortira avec les nouvelles orientations dans le domaine de l'environnement.

La collecte reviendra aux nouvelles intercommunalités qui décideront du mode de collecte sur leur territoire. C'est prématuré et faux de dire que Limoges métropole et le Syded ne feront plus qu'un précise-t-il, étant bien placé pour le savoir en tant que Président du Syded et Conseiller Départemental.

Monsieur TRICART fait objecter que certaines études très sérieuses ont été faites dont celle présentée en janvier au bureau de l'agglomération de Limoges par le Cabinet Merlin qui prévoit en 2016 la réalisation d'un avant-projet sommaire.

Monsieur TRICARD souhaite obtenir la garantie que l'objectif d'Alvéol ne soit pas changé.

Sébastien NANY demande alors si son inquiétude concerne bien les ordures ménagères et précise que celles-ci allaient hier dans le bâtiment TMB. Ce bâtiment est en expertise judiciaire depuis 3 ans, l'expertise touche à sa fin, l'expert devant rendre ses conclusions définitives dans les prochaines semaines : on va donc savoir ce que devient ce bâtiment. Au vu du pré-rapport établi, il est impropre à son affectation, on pense que définitivement il ne pourra plus recevoir d'ordures ménagères.

Madame MARCOUS-LESTIEUX demande alors, s'il est prévu de construire un autre bâtiment sur le site pour accueillir les ordures ménagères.

Sébastien NANY lui répond qu'il n'est pas prévu d'accueillir des ordures ménagères dans le plan départemental adopté en février/mars.

Monsieur TRICART rétorque qu'il faut que les choses aillent vite.

Monsieur AUZEMERY ajoute qu'il faut être efficace sur le plan technique et environnemental tout en faisant baisser le coût des ordures ménagères, c'est la réflexion qu'il faut mener en vue de rapprocher les structures. Il faut attendre le nouveau plan. D'ici là, des discussions auront lieu avec Limoges Métropole ou d'autres afin de mutualiser nos moyens et de rendre le traitement des déchets plus efficace.

Le but du Syded, c'est de faire campagne et d'améliorer la gestion des déchets en motivant les gens à faire moins de déchets et à les valoriser. Le Syded ne souhaite pas avoir 50 000 ou 100 000 tonnes de déchets. En 20 ans, d'énormes progrès ont été faits mais il reste encore énormément de choses à faire.

Monsieur GENET s'interroge sur l'avenir par rapport à l'accueil et au stockage des déchets ménagers sur le site.

Monsieur MORIN répond que la caducité a été constatée l'année dernière, le traitement des déchets de quelque nature qu'ils soient n'est pas envisageable, cela ne peut pas redémarrer comme cela. Les conditions réglementaires ne le permettent plus, l'autorisation qui avait été accordée étant maintenant caduque. En outre, le plan départemental prévoit qu'Alvéol ne recueille pas d'ordures ménagères. L'arrêté préfectoral doit tenir compte de ce plan. Réglementairement, le site ne peut donc pas accueillir d'ordures ménagères, il n'y a pas d'ambiguïté.

Madame VALLEIX s'adresse à Monsieur PEQUIGNOT en lui demandant son opinion et celle des riverains concernant le site et les nuisances qui avaient fait débat il y a quelques années.

Monsieur PEQUIGNOT répond qu'il n'y a quasiment plus d'odeurs sauf en cas de panne de la torchère, Monsieur GOUTIER se chargeant d'avertir les riverains. Il conclut qu'il n'y a pas de souci particulier dans l'immédiat.

Madame VALLEIX remercie chacun pour sa présence et les échanges menés aujourd'hui elle donne rendez-vous à la fin du 1^{er} trimestre 2016 et lève la séance à 16H42.

